

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JOUE AVEC CUISINE TA MÈRE ET LA MUTUELLE DU REMPART »

ARTICLE 1

Du 27 avril 2015 au 15 mai 2015 inclus, la société AGENCE 44, située 44 rue La Fayette 75009 Paris, organise en partenariat avec LA MUTUELLE DU REMPART, située 4-6 boulevard de Strasbourg BP 7161 31072 Toulouse Cedex 7, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JOUE AVEC CUISINE TA MÈRE ET LA MUTUELLE DU REMPART ».

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse non incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet Cuisinetamere.fr. L'utilisateur doit répondre aux 5 questions posées et renseigner ses coordonnées au plus tard le 15/05/15 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Le participant pourra participer au tirage au sort qui sera réalisé afin de déterminer les 27 gagnants, dans les 7 jours suivants la fin du jeu-concours pour les lots suivants après la clôture de l'opération, par AGENCE 44, parmi l'ensemble des participants ayant renseigné leurs coordonnées avant les date et heure limites de participation et ayant donné les 5 bonnes réponses.

Dotations :

- 1^{er} prix : 1 tablette iPad Mini d'une valeur unitaire de 249,90€ TTC
- 2^{ème} prix : 3 séances de sophrologie d'une valeur globale de 120€. Si le gagnant réside à Toulouse ou dans sa banlieue, les prestations s'effectueront chez un sophrologue partenaire de LA MUTUELLE DU REMPART. Si le gagnant réside en France, dans une ville autre que Toulouse et sa banlieue, le gagnant pourra se rendre chez le sophrologue de son choix et se faire rembourser les prestations par LA MUTUELLE DU REMPART, à hauteur de 120€ maximum, sur envoi desdites factures. Dans le cas où les prestations coûtent plus de 120€, la différence sur la facture ne sera pas remboursée et restera à la charge du gagnant.
- du 3^{ème} au 7^{ème} prix : 1 diner au restaurant pour 2 personnes d'une valeur globale de 25€ TTC. Le gagnant pourra se rendre dans le restaurant de son choix et se fera rembourser son diner par AGENCE 44 à hauteur de 25€ maximum, sur envoi de ladite facture. Dans le cas où la prestation coûte plus de 25€, la différence sur la facture ne sera pas remboursée et restera à la charge du gagnant.
- du 8^{ème} au 27^{ème} prix : 1 balance de cuisine d'une valeur unitaire de 25€ TTC.

ARTICLE 4

Le jeu-concours est limité à une seule inscription (date d'inscription, coordonnées et nom faisant foi). Pour obtenir sa dotation, le gagnant doit laisser ses coordonnées postales et téléphoniques. Le gagnant recevra sa dotation dans un délai de 3 mois maximum après le tirage au sort. La société organisatrice AGENCE 44 ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si celles-ci ne correspondent pas à son identité. La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée. La dotation retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni réattribuée, ni renvoyée. La liste des gagnants sera disponible chez AGENCE 44.

ARTICLE 5

Le règlement de ce jeu-concours peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société AGENCE 44, 44, rue La Fayette 75009 PARIS (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

ARTICLE 6

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu-concours.

ARTICLE 7

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 8

AGENCE 44 et LA MUTUELLE DU REMPART ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalente. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 9

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par AGENCE 44 dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations les concernant en s'adressant par écrit à AGENCE 44, 44 rue La Fayette 75009.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet, déposé chez Maître MANCEAU Sandrine, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris.

ARTICLE 12

Les frais occasionnés pour la participation au jeu-concours peuvent être remboursés de la manière suivante :

Participation par Internet :

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu-concours à partir de la France (Corse, DOM et TOM non compris) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu-concours, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0.02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- de la facture détaillée de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé, en précisant la date et l'heure de vos communications

sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu-concours. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu-concours, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de AGENCE 44, 44 rue La Fayette 75009 PARIS, au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer)

Il est convenu que tout autre accès au jeu-concours s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu-concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Extrait de règlement :

Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 27/04/15 au 15/05/15 inclus, dont le règlement déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice à Paris, est disponible gratuitement sur demande écrite à AGENCE 44 : 44, rue La Fayette 75009 Paris. Dotations : - 1^{er} prix : 1 iPad mini d'une valeur unitaire de 249,90€ TTC, 2^{ème} prix : 3 séances de sophrologie à hauteur de 120€ TTC globale, du 3^{ème} au 7^{ème} prix : 1 diner au restaurant pour 2 personnes à hauteur de 25€ TTC, du 8^{ème} au 27^{ème} prix : 1 balance de cuisine d'une valeur unitaire de 25€ TTC.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations les concernant en s'adressant par écrit à l'adresse ci-dessus. Crédits non contractuels. Remboursement des frais de connexion (5mm tarif France Telecom) et du timbre de demande de règlement et/ou de remboursement (tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi initial) en écrivant à l'adresse ci-dessus.